

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 13-X-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2025-10-13-77

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

54/2025	Section 1 Parcelle(s) 318	46 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	1,17 are(s)
55/2025	Section 1 Parcelle(s) 318	8 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	10,75 are(s)
56/2025	Section 6 Parcelle(s) 2/13-4/18	5 rue des Lièvres Lieudit « LA VILLE »	4,53 are(s)

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_77-DE



57/2025	Section 29 Parcelle(s) 5	125 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « TAL »	6,59 are(s)
58/2025	Section 13 Parcelle(s) 651	Chemin du Bodenfeld Lieudit « BODENFELD »	4,49 are(s)
59/2025	Section 1 Parcelle (s) 90-93	17 C rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,22 are(s)
60/2025	Section 3 Parcelle (s) 116-117	3A rue Paul Degermann Lieudit « LA VILLE »	4,67 are(s)
61/2025	Section 25 Parcelle (s) 290-487	23 rue du Zimmerberg Lieudit « ZIMMERBERG »	7,86 are(s)
62/2025	Section 22 Parcelle (s) 462	8 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	10,75 are(s)
63/2025	Section 22 Parcelle (s) 574-575	20 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « BUEHL »	2,20 are(s)
64/2025	Section 25 Parcelle (s) 380-37	88 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieu-Dit « TAL »	9,74 are(s)
65/2025	Section 25 Parcelle (s) 289	21 rue du Zimmerberg Lieudit « ZIMMERBERG »	5.93 are(s)
66/2025	Section 19 Parcelle (s) 204	15 route du Hohwald Lieu-Dit « LA VILLE »	28,36 are(s)
67/2025	Section 1 Parcelle(s) 564/565	52 Grand'Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	1,05 are(s)
68/2025	Section 22 Parcelle (s) 302-396- 398-400-402-527-528-529-559- 560	13 rue de la Vallée St Ulrich Lieu-Dit Hinterer Freiberg	56,77 are(s)
69/2025	Section 1 Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieu-Dit « LA VILLE »	1,69 are(s)
70/2025	Section 1 Parcelle(s) 471/472	4 rue de la Kirneck Lieu-Dit « LA VILLE »	5,10 are(s)
71/2025	Section 13 Parcelle (s) 405	1 rue Charles Simon Lieudit « BODENFELD »	5,08 are(s)

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_77-DE

SLO

72/2025	Section 2 Parcelle (s) 10-158	15 rue Neuve Lieu-Dit « LA VILLE »	0.35 are(s)
73/2025	Section 19 Parcelle 446/127	Route du Hohwald Lieu Dit « Annenberg »	1.84 are(s)
74/2025	Section 34 Parcelle 131/35	22 rue Pfoeller Lieu-Dit « BIBELSHAUS »	52,15 are(s)
75/2025	Section 19 Parcelle 10	10 rue de la Binn Lieu-Dit « LA VILLE »	12,53 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_77-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 02 / 13-X-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET
AVENANTS**

67021-016-2025-10-13-78

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 juin 2025 au 31 août 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Marché public d'Extension des locaux de la Police Municipale

Lot 1 : Curage :

Pour l'entreprise **ZENNA** :

- Avenant N° 3 :
 - o Dépose et évacuation d'un écran de cinéma encoffré.

Montant initial :	52 234.00 €HT	62 680.80 €TTC
Avenant N°1 :	1 025.00€HT	1230.00 €TTC
Avenant N°2	984.00 €HT	1180.80 €TTC
Avenant N°3	540.00 €HT	648.00€TTC
Total :	54 783.00 €HT	65 739.60 €TTC

Lot 2 : Gros œuvre :

Pour l'entreprise **ZENNA** :

- Avenant N° 3 :
 - o Réalisation d'un sondage de 50/50 cm profondeur 0.5 m pour mise à jour de fondation,
 - o Dépose et évacuation doublage placo collé, compris piquage,
 - o Démolition et évacuation de la chape épaisseur 8cm et du dallage béton,
 - o Fouille en pleine masse au droit du dallage existant démolie,
 - o Fourniture et mise en œuvre manuel de béton pour fondation,
 - o Maçonnerie en aggro creuse de 20 compris harpage dans le mur,
 - o Plus-value pour maçonnerie de piliers armés,
 - o Plus-value pour maçonnerie de chaînage armés,
 - o Dépose et évacuation de doublage placo au droit de 2 passages,
 - o Condamnation partielle de passage dans murs épaisseur 50 cm.

Montant initial :	66 943.00 €HT	80 331.60 €TTC
Avenant N°1 :	-4 424.00 €HT	-5 308.20 €TTC
Avenant N°2	1 130.90 €HT	1 357.08 €TTC
Avenant N°3	9 182.75 €HT	11 019.30 €TTC
Total :	72 832.65 €HT	87 399.18 €TTC

Lot 07 : Plomberie sanitaire :

Pour l'entreprise **RHIN CLIMATISATION**

- Avenant N° 2 :
 - o Fourniture et pose d'accessoires

Montant initial :	45 224.02 €HT	56 139.50 €TTC
Avenant N°1 :	3 507.35 €HT	4 208.82 €TTC
Avenant N°2	1 028.02 €HT	1 233.62 €TTC
Total :	49 759.39 €HT	59 711.27 €TTC

Prestation de Nettoyage des bâtiments :

Lot N°03 : Hôtel de Ville / Salles

Pour l'entreprise NET SERVICE :

- Ajout d'une prestation de nettoyage complet selon planning d'occupation de la Salle de danse.

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :

D.P.G.F.								
Site : Hôtel de Ville - place de l'Hôtel de Ville - 67140 BARR								
LOT 03C MDV SALLES								
Interventions selon descriptif dans le CCTP								
Postions	HT	T.T.C.	HT	T.T.C.	HT	T.T.C.	HT	T.T.C.
03C	Prix pour 1 intervention		Prix pour 1 intervention		Prix pour 1 intervention		Prix pour 1 intervention	
Intervention à la demande selon planning d'occupation	Salle de danse		Samedi		Dimanche		Fête	
Salle de danse 4m roirs	24,44	29,32	24,44	29,32	48,88	58,65	48,88	58,65
Escalier d'entrée	8,88	8,88	8,88	8,88	11,10	13,32	11,10	13,32
Sanitaires	8,88	7,99	8,88	7,99	13,32	15,98	13,32	15,98
Vestibules	11,11	13,33	11,11	13,33	22,22	26,66	22,22	26,66
Local de rangement	2,22	2,66	2,22	2,66	4,44	5,32	4,44	5,32

Libellé	Montant HT	Titulaire
Fourniture de pistolet à impulsion électrique, caméras individuelles et licences	11 746.81€	GK PROFESSIONAL
Rénovation des lucarnes et entretien des toitures	10 807.60€	FLUCK AIME SAS
Achat de chalet de Noël	16 043.00€	RUSTYLE
Etanchéité parking de l'essieu	10 865.00€	MATT TERRASSEMENT
Renforcement structure – Sanitaire Hôtel de Ville	19 916.73€	SELTZ CONTRUCTION
Achat de matériel d'illumination	13 150.98€	BLACHERE ILLUMINATION
Mise en place d'une borne escamotable Grand Rue	31 072.00€	AXIMUM
Programme MOBY – Mise en peinture ludique Ecole des Vosges	17 046.50€	SIGNATURE
Remplacement de matériel de cuisine pour la crèche	23 051.73€	SCHNELL GRANDE CUISINE

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,





Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_78-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Conseillers
en fonction

26

Conseillers
présents

19

Conseillers absents

7

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 03 / 13-X-2025 CREATION DU PARC SAINT-MARTIN – APPROBATION DU PROJET, DE LA DENOMINATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-10-13-79**

Contexte du projet :

Dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr, sis rue de l'Île à Barr a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux prix et conditions proposées de 520.200,00 €.

Par délibérations en date du 25 mars 2024 et du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Barr a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier constituant le terrain du camping Saint-Martin et du Foyer Saint-Martin, au prix de 520.200,00 €.

Conformément au projet de la municipalité et à l'engagement pris envers le Conseil de Fabrique, l'acquisition du terrain du camping répond à l'enjeu du maintien des espaces verts en centre-ville.

La ville de Barr a proposé son classement en « espace planté à conserver ou à créer (EPCC) » dans le cadre de la modification du PLUi du pays de Barr approuvée le 7 janvier 2025.

Les éléments du projet :

L'ambition de la commune est de transformer le site en parc urbain ouvert à tous en préservant l'esprit et le caractère naturel du site.

Un diagnostic phytosanitaire déterminera les arbres à conserver, des replantations seront effectuées.

La phase de conception, en association avec les partenaires (Conseil de Fabrique, école, AGF, CMJ...), a été réalisée en régie par le service patrimoine. Une réunion publique s'est tenue le 1^{er} juillet pour présenter l'esquisse du projet et échanger sur les choix d'implantation des équipements.

L'esquisse du projet comprend les éléments suivants :

- Un espace activités ludiques pour les enfants
 - o Jeux en bois et sensoriels
 - o Balançoires et tobogans
- Un espace prairie fleurie
- Un sentier sensoriel
- Un espace détente avec chaises longues et tables de pique-nique
- Un espace modulable type kiosque pour l'organisation de manifestations (concerts/expositions)
- Un terrain de pétanque

Matériaux utilisés : bois et mulch pour les zones d'impact des jeux

L'histoire du lieu sera retracée à travers des panneaux conçus en partenariat avec le Conseil de Fabrique et d'anciens membres de l'association du camping (aujourd'hui dissoute).

Le parc sera un espace privilégié pour la préservation de la biodiversité : des nichoirs, hôtels à insectes ou autres éléments de sensibilisation à l'environnement seront mis en place. Ces projets pourraient se concrétiser avec l'Association Générale des Familles, actuelle utilisatrice du lieu dans le cadre des activités du périscolaire Barr Centre et du programme « Grandir Dehors » en partenariat avec l'Ariena et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

Coût et plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Lot 1 : Aménagement	157 880 €	Etat (DETR)	134 346 €
Lot 1 option : Espaces verts et jeux	186 697 €	Région Grand Est	88 520 €
Lot 2 : Clôture	108 370 €	Ville de Barr	230 081 €
TOTAL	452 947 €	TOTAL	452 947 €

Calendrier prévisionnel :

- Lancement des marchés : automne 2025
- Début des travaux : janvier 2026
- Fin des travaux : juin 2026

Dénomination du nouveau parc urbain de la ville de Barr :

Le site du terrain de camping Saint-Martin représentant une part de l'histoire de Barr, il apparait important pour la municipalité et pour le conseil de fabrique de conserver l'histoire de ce lieu et

de la mettre en valeur. De ce fait, après concertation avec le conseil de fabrique, il est proposé au conseil municipal de dénommer officiellement ce nouvel espace « Parc Saint-Martin ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les critères des dispositifs de soutien de la DETR et de la Région Grand Est

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT l'enjeu de préservation du site en poumon vert du centre-ville,

CONSIDERANT que la création d'un parc urbain respectant l'esprit et le caractère naturel du site répond aux engagements pris,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

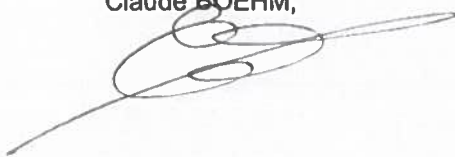
VALIDE le projet de création d'un nouveau parc urbain sur le site du Camping Saint-Martin sis rue de l'Ile à Barr

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé dans la présente délibération

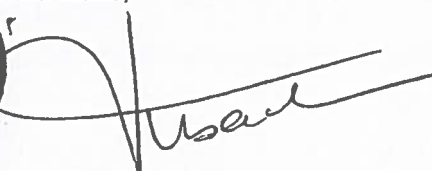
DÉNOMME ce nouveau parc créé sur le site de l'ancien Camping Saint-Martin : « Parc Saint-Martin ».

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions (Etat et Région) et à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_79-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 13-X-2025 BARR ENERGIES – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SEM ENERGIS
67021-016-2025-10-13-80

Contexte :

La commune de Saint Avold a engagé un processus de transformation de sa régie de distribution d'électricité, de gaz et de réseau de chaleur, dénommée Energis, en une Société d'Économie Mixte (SEM) dénommée Energis

Barr Energies / Gaz de Barr a exprimé le souhait de participer à la création de la SEM Energis, compte tenu de la proximité géographique entre les communes de Barr et de Saint Avold ainsi que de la complémentarité des activités de la SEM Barr Energies / Gaz de Barr avec celles exercées par la future SEM Energis (fourniture et gestion des réseaux d'électricité et de gaz)

Processus de sélection des partenaires privés par la ville de Saint Avold :

A l'issue des négociations menées avec les partenaires potentiels, le Conseil d'Administration d'Energis du 19 juin 2025 a décidé de retenir trois partenaires, à hauteur de 5% du capital social chacun

La répartition du capital est la suivante :

- Ville de Saint Avold 85%



- Fipares (holding du groupe Electricité de Strasbourg) : 5 %
- Gaz de Barr / Barr Energies : 5 %
- UEM (SEM de la ville de Metz) : 5 %

Les parties ont convenu des principaux termes de l'entrée au capital :

- Les offres ont été alignées sur une valorisation commune de 26.7 M€ pour 100 % du capital (hors dette et trésorerie)
- Chaque actionnaire privé disposera d'un poste au conseil d'administration de la SEM (Gaz de Barr / Barr Energies sera représenté par son Directeur Gérant)

Planning de l'opération :

Période	Étapes
23/09/2025	Comité de direction de Gaz de Barr a autorisé la participation de Gaz de Barr à l'opération
13/10/2025	Délibération du conseil municipal de la ville de Barr pour autoriser la participation de Gaz de Barr à l'opération
Octobre / Novembre 2025	Rapports du commissaire aux apports
31 décembre 2025	Clôture de l'opération : versement des souscriptions finales au capital (dans la limite de 2 M€ pour Gaz de Barr), transfert des actifs, début de l'exploitation

Il convient désormais au conseil municipal de délibérer pour autoriser la participation de Gaz de Barr / Barr Energies à l'opération.

DELIBERATION

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales »

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de N. KALTENBACH, G. ENGEL et M. COLAS-SCHOLLY qui n'ont pas pris part au vote)

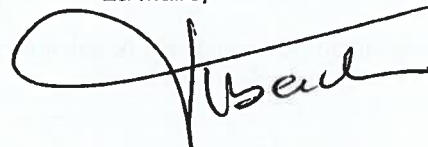
AUTORISE la société Barr Energies / Gaz de Barr à prendre une participation à hauteur de 5% dans la SEM Energis dans la limite de 2 millions d'euros.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 13-X-2025 BARR ENERGIES – CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 67021-016-2025-10-13-81

Cadre général de la distribution publique d'électricité :

Les réseaux de distribution d'électricité appartiennent aux communes (autorités concédantes).

Par une délégation de service public, la commune confie à un concessionnaire la gestion de ses réseaux d'électricité et la fourniture de tarifs réglementés. Le concessionnaire s'engage à :

- Exploiter, entretenir, moderniser, développer le réseau à ses frais
- Garantir le raccordement au réseau de distribution aux consommateurs et producteurs d'électricité
- Assurer l'accès au réseau dans des conditions non discriminatoires à l'ensemble des fournisseurs d'électricité
- Rétablir le courant lors de pannes ou coupures d'électricité
- Fournir le tarif réglementé sur son territoire

Pour la gestion des réseaux, le concessionnaire se rémunère via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe)

- Le Turpe est payé par les consommateurs finaux à son fournisseur d'électricité via sa facture
- Le Turpe est collecté par l'ensemble des fournisseurs puis reversé au concessionnaire

Pour la fourniture des tarifs réglementés, le concessionnaire se rémunère via la facturation aux clients finaux de sa consommation d'électricité

Le contrat de concession est conclu entre la collectivité et le concessionnaire pour une durée précise, qui couvre plusieurs décennies. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et devoirs du concessionnaire vis-à-vis de la collectivité et des usagers du service public

Contrat de concession entre la ville de Barr et Barr Energies :

La société Gaz de Barr assure la distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour le compte de la ville de Barr depuis le début du 20^{ème} siècle.

En 1970, la ville de Barr et Gaz de Barr ont formalisé cette délégation de service public par un contrat de concession qui expire au 31/12/2040

Des évolutions technologiques, réglementaires, régulateurs et environnementales imposent une mise à jour substantielle du contrat liant la ville de Barr et son concessionnaire historique

Barr Energies, nouvelle dénomination sociale de Gaz de Barr à compter du 01/10/2025, propose à la ville de Barr un nouveau contrat :

- Fondé sur les clauses standards du modèle de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) de décembre 2017
- Prenant effet au 28 décembre 2025, avec une échéance fixée au 1^{er} janvier 2056

Barr Energies envisage de confier par convention à Strasbourg Electricité Réseau la sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA. Cette prestation est à ce jour assurée par une filiale de Enedis

Cette convention est soumise à l'accord préalable de l'autorité concédante de la distribution d'électricité à savoir la ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de N. KALTENBACH, G. ENGEL, M. COLAS-SCHOLLY qui n'ont pas pris part au vote et une voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE la sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA à Strasbourg Electricité Réseau

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de concession de distribution publique d'électricité avec Barr Energies ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Conseillers
en fonction

26

Conseillers
présents

19

Conseillers absents

7

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 13-X-2025 FESTIVITES DE NOËL – CONCOURS « VITRINES DE NOËL » - APPROBATION 67021-016-2025-10-13-82

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 01 au 19 décembre 2025. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr : manifestations@barr.fr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_82-DE

SLOW

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 13-X-2025 FESTIVITES DE NOËL – ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS 67021-016-2025-10-13-83

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1

- Périscolaire du Centre : 1
- Crèche : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

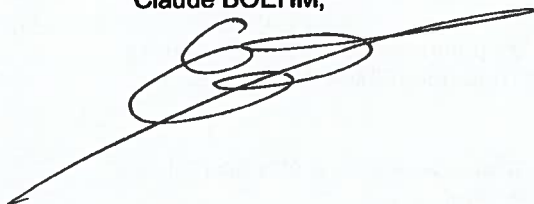
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

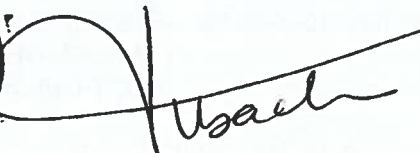
APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 13-X-2025 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 67021-016-2025-10-13-84

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État avait mis en place un dispositif de financement des petits déjeuners à l'école, destiné aux établissements situés dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. L'objectif de cette mesure était de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Ce dispositif participait à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

La Ville de Barr avait adhéré à ce dispositif dès 2021, en signant une convention avec l'Éducation Nationale. Cette opération était depuis reconduite chaque année scolaire.

Par courrier réceptionné fin septembre 2025, l'État a informé la ville de Barr qu'il mettait fin à son soutien financier pour l'année scolaire 2025/2026 en raison du contexte budgétaire contraint.

Malgré l'arrêt de cette aide, la Ville de Barr souhaite poursuivre l'opération "petits déjeuners à l'école", convaincue des effets positifs constatés sur les élèves.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville prendra intégralement à sa charge l'organisation des petits déjeuners, en lien avec les équipes enseignantes, selon les mêmes modalités que celles en vigueur lors de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de l'opération « petits-déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2025/2026 malgré l'absence de soutien financier de l'Etat.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2025/2026.

PREND ACTE de l'absence de soutien financier à l'opération de la part de l'Etat

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 09 / 13-X-2025 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR » SUR UN PERIMETRE DEFINI SUR LA VILLE DE BARR ET SUR LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN 67021-016-2025-10-13-85

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :



Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE BARR : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » 67021-016-2025-10-13-86

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'Etat ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

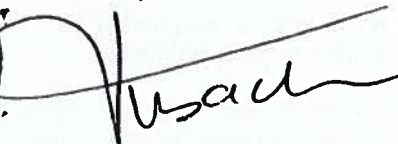
APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 11 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE BARR : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
67021-016-2025-10-13-87**

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
- VU** la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

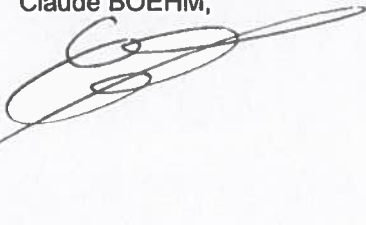
ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_87-DE

S²LOW

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire"
et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la
présente délibération

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_87-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELEND, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 12 / 13-X-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE BARR : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EAU POTABLE 67021-016-2025-10-13-88

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;

- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence facultative Eau Potable

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 - VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;
 - VU** les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;
 - VU** la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable ;
 - VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,
- Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le transfert de la compétence facultative Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

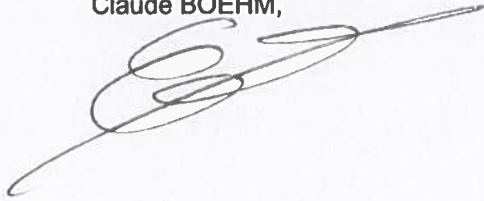
ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_88-DE

S²LOW

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_88-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 13-X-2025 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC : OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2025-10-13-89

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

La société « Le M », représentée par Monsieur DUGANYIGIT Mikail, immatriculée au 47 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 47 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 502,80 €,
Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

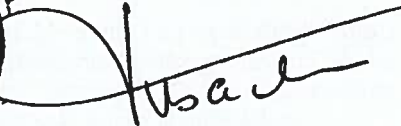
- La société « Le M », représentée par Monsieur DUGANYIGIT Mikail, immatriculée au 47 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 47 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 502,80 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Conseillers
en fonction

26

Conseillers
présents

19

Conseillers absents

7

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 14 / 13-X-2025 SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES – CESSION DE LA MAISON SYNDICALE SITUEE 132 RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH A BARR AU PROFIT DE M. YILMAZ CEKIC - APPROBATION 67021-016-2025-10-13-90

Le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes est propriétaire d'un bâtiment situé 132, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, d'une surface habitable de 72 m² à laquelle s'ajoute un garage aménagé d'une superficie de 28 m².

L'emprise du bien concerné par la cession est distraite du régime forestier par arrêté préfectoral du 12 août 2025 d'une superficie de 11,30 ares, et cadastré section 32, parcelle 38/4.

Cette maison est louée depuis 1983 à M. Ibrahim CEKIC, bûcheron du Syndicat Forestier, en retraite. Le fils de ce dernier, Monsieur Yilmaz CEKIC, a fait part de son souhait d'acquérir ce bien.

Une demande d'évaluation a été formulée auprès du service de la Division des Domaines qui, dans son dernier avis rendu en date du 25 mars 2025, a estimé ledit bien au prix de 110 000,-€ H.T., hors frais et taxes éventuelles dus en sus par l'acquéreur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes a émis un avis favorable de principe pour la cession de ce bien sur la base de l'évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Monsieur Yilmaz CEKIC a accepté la proposition d'acquisition aux prix et conditions proposés.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déferé préfectoral,
- L'obtention d'un financement auprès de la banque.

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10 % du prix H.T. du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur cette proposition et autorise le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à céder l'immeuble aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU le Code Forestier, et notamment les dispositions de son article L 122-3,

VU la délibération, en date 10 décembre 2024, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison syndicale située 132 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR,

VU les avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à la somme de 110 000,00 €,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2025, portant distraction du régime forestier de la parcelle n° 38/4, section 32, d'une surface de 11,30 ares,

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
(moins deux abstentions : E. GAUTIER et D. YAGIZ)**

APPROUVE la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, au profit de M. Yilmaz CEKIC, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, de la maison syndicale cadastrée :

- Commune de Barr,
- 132 rue de la Vallée Saint Ulrich,
- Section 32,
- Parcelle n° 38/4,
- D'une superficie de 11,30 ares,
- Situé en zone UB2 du PLUI
- Pour la somme de 110 000,-€, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

FIXE les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
 - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déferé préfectoral,
 - L'obtention d'un financement auprès de la banque
- Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à hauteur de 10% du prix H.T. du volume concerné.
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus-tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_90-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**Arrondissement de
Sélestat**Séance du 13 octobre 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 15 / 13-X-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2)
67021-016-2025-10-13-91**

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 22 750,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 1.750,00 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 13.000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	- 13.000,00 €
011	617	Etudes et recherches	+ 21.000,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources	+ 13.000,00 €
65	65742	Subventions de fonctionnement	- 13.000,00 €

Section de fonctionnement / Recettes : + 22 750,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
70	70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 21.000,00 €
70	7088	Autres produits d'activités annexes	+ 1.750,00 €

Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 150.000,00 €
82200	2128	Autres agencements et aménagement	+ 150.000,00 €

Section d'investissement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes d'investissement.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

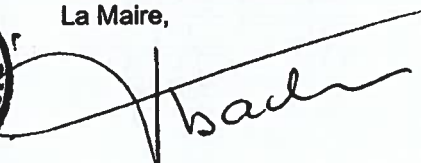
VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,




Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 13-X-2025 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL 67021-016-2025-10-13-92

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant global de 4 697.07 €, concernant l'exercice 2025 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur l'état présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Public,

CONSIDERANT que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 4 697.07 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 13-X-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2025-10-13-93

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires au 01/11/2025 :

Dix postes de vacataires (professeurs de musique)

II. Recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent afin d'assister le coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2026, ce dernier étant chargé de mettre en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 01/11/2025 :

1 poste d'adjoint administratif territorial dans le cadre du recensement de la population 2026.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de dix postes de vacataires (professeurs de musique).

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial dans le cadre du recensement de la population 2026.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_93-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDIA, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 18 / 13-X-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2025-10-13-94

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à partir du 01/11/2025 :

12 postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création de 12 postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

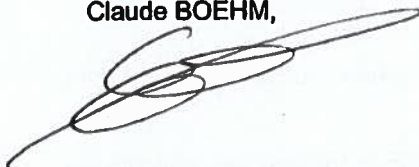
RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 13 octobre 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 Septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Saadene DELENDI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyak AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 19 / 13-X-2025 MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE REGIONALES D'ALSACE 67021-016-2025-10-13-95

Le rectorat a annoncé dans un récent courrier que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettrait pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées 2025-2026.

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour la République et un atout pour la jeunesse. Il est essentiel que l'option « langue et culture régionale » soit maintenue et valorisée, notamment par l'attribution de points au baccalauréat.

Elle permet la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne et de la vitalité de nos territoires.

Une redéfinition ambitieuse de son contenu doit en outre permettre de mieux refléter la singularité historique, culturelle, linguistique et économique de l'Alsace, et d'offrir de réelles perspectives de formation et d'insertion à nos jeunes.

Les communes ont un rôle essentiel à jouer pour faire entendre la voix de l'Alsace.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion afin d'affirmer son attachement à la possibilité offerte aux élèves de poursuivre l'apprentissage de la langue et de la culture régionales.

DELIBERATION

ATTENDU que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

ATTENDU que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

ATTENDU que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

ATTENDU que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

ATTENDU le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

ATTENDU que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

ATTENDU que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

ATTENDU que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

ATTENDU que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerdsch, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

ATTENDU que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 octobre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

AFFIRME que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

DEMANDE que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

DEMANDE que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

DEMANDE que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Pour extrait conforme,
Barr, le 15 octobre 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Claude BOEHM,



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20251013-DEL_2025_95-DE

